



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ministres des cultes : Paris

Question écrite n° 66585

Texte de la question

M Leonce Deprez demande a M le ministre de l'interieur et de la securite publique de lui preciser la suite qui a ete reservee a ses declarations a l'egard du recteur de la grande mosquee de Paris qui, selon lui, « s'erige en representant de la communaute musulmane de France » lorsqu'il voyage a l'etranger, ce qui constitue « un abus de pouvoir » (15 decembre 1992).

Texte de la réponse

Reponse. - M Dalil Boubakeur, citoyen francais, a ete elu president de la societe des habous et lieux saints de l'islam le 12 avril 1992 (declaration a la prefecture de police de Paris le 15 avril 1992) et se trouve ainsi statutairement directeur de l'institut musulman et recteur de la mosquee de Paris. Cette institution reste tres liee a l'Algerie qui la finance et qui beneficierait de la devolution de ses biens en cas de dissolution de l'association support aux termes de la modification des statuts dont la declaration a ete enregistree le 18 juillet 1980. M Boubakeur ne peut se presenter comme le seul representant de la communaute musulmane en France. Les efforts du Gouvernement francais tendent a ce que la mosquee de Paris devienne une institution exclusivement francaise echappant a la tutelle de tout Etat etranger. Le dossier de cette affaire a ete evoque en ce sens lors de la visite du ministre des affaires etrangeres a Alger les 8 et 9 janvier 1993.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L•once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66585

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1993, page 266